

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES SPORTS URBANISME

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TLT – RUE CLEMENT MAROT

Arrêté n°508- décembre 2024-ST

Tél.: 03.27.75.70.10

Adresse mél : service-technique@mairie.caudry.fr

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller départemental,

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Pénal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal;

**Vu** les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

**Vu** les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

**Vu** le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**Vu** la demande de l'Entreprise TLT 101 Route Nationale 59540 INCHY en date du 29 novembre 2024, concernant la réalisation d'un branchement pour NOREADE rue Clément Marot à Caudry.

**Considérant** qu'en raison des travaux de réalisation d'un branchement que doit effectuer la société TLT rue Négrier à Caudry, il y a lieu de restreindre momentanément la circulation sur cette voie.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - En raison des travaux de réalisation d'un branchement pour NOREADE que doit effectuer la société TLT, la circulation des véhicules sera restreinte rue Clément Marot à Caudry.

La chaussée sera rétrécie

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit des travaux.

La circulation sera alternée avec des feux tricolores

<u>ARTICLE 2</u> - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de circuler ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par la société TLT pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article

<u>ARTICLE 3</u> - Ces travaux interviendront au cours de la période comprise entre le lundi 16 décembre 2024 et le vendredi 20 décembre 2024 inclus.

ARTICLE 4 - Tout véhicule en infraction à ces dispositions sera passible :

- 1. D'une contravention conformément aux articles R.417-10 ou R.417-9 du Code de la route.
- 2. D'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, si le stationnement entraîne une gêne pour la circulation publique ou le déroulement de l'événement..

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>ARTICLE 6</u> – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable de la société TLT

Fait à Caudry, le 04 décembre 2024

The CAUDAN CAN THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF

Pour le Maire, Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE